

## **Article 1 – Nom du concours et base légale**

Le concours « Fanatico » est organisé par la Loterie Nationale, société anonyme de droit public, dont le siège social est établi Rue Belliard 25-33 à 1040 Bruxelles, en collaboration. Ci-après dénommé « l'Organisateur »

## **Article 2 – Mode de participation**

La participation au vote est uniquement possible par l'intermédiaire du site Internet spécifique de Fanatico ([www.rscafanatico.be](http://www.rscafanatico.be)). Les votes par la poste ou par tout autre moyen de communication ne seront pas pris en considération.

## **Article 3 – Durée du concours**

Le vote se déroule du 28/01/2020 jusqu'au 07/02/2020.

## **Article 4 – Conditions du vote**

§1. Toute personne possédant un compte Facebook peut participer gratuitement à ce vote.

§2. Un seul vote par compte Facebook est autorisé. Lorsque vous votez, vous fournissez les informations suivantes : prénom, nom, adresse e-mail, numéro d'identification sociale et votre photo Facebook.

§3. Pour le concours RSCA Fanatico, 1 personne (celle qui a obtenu le plus de voix à la fin du tour de vote) passera au tour suivant. Il sera à nouveau en compétition pour le titre de RSCA Fanatico.

§4. Si vous avez des questions sur ce vote, veuillez les envoyer à [info@rscafanatico.be](mailto:info@rscafanatico.be).

## **Article 5 - Exclusion**

En cas d'abus, de fraude ou de violation du présent règlement du concours, ou de soupçon d'abus, la fraude ne comptera pas pour les votes attribués.

## **Article 6 - Avis aux nominés**

§1. Les nominés sont informés personnellement et exclusivement par téléphone, par courrier électronique ou par courrier postal.

## **Article 7 – Responsabilités**

§1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, abrégé ou annuler le concours en totalité ou en partie, notamment, mais pas exclusivement, en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou de modification de la réglementation. En cas de modification, de report, d'abrégement ou d'annulation, les participants du concours ou d'autres personnes ne pourront faire valoir un quelconque droit à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

§2. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques spécifiques et des limitations de l'Internet, en l'occurrence en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transfert via l'Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'infection par d'éventuels virus sur le réseau.

§3. La responsabilité de l'Organisateur, des membres de son personnel ou des tiers auxquels il fait appel dans le cadre du concours, ne peut être invoquée pour notamment : - des transmissions défectueuses via l'Internet ; - le mauvais fonctionnement de l'Internet ou des logiciels utilisés ou du réseau mobile ; - les conséquences de virus, bugs, anomalies, défaillances techniques ; - quelque défaut que ce soit au niveau de la technique, du matériel, ou des logiciels ; - quelque dommage éventuel de quelque nature que ce soit qui pourrait découler de l'organisation du concours, en ce compris de la participation au concours, de la désignation des gagnants et de l'octroi des prix. Les participants prennent part au concours à leurs propres risques et l'Organisateur n'est nullement responsable des incidents ou de tout autre dommage qui résulteraient de la participation au concours, sauf en cas de faute ou de tricherie intentionnelle avérée de la part de l'Organisateur ou de ses préposés.

§4. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption de la connexion Internet, de quelque dysfonctionnement que ce soit, de l'exclusion de participants ou de la clôture du concours pour quelque raison que ce soit. Chaque personne qui participe au concours et est soumise au vote du public est tenue de prendre toutes les mesures requises pour protéger ses données personnelles ou sécuriser les programmes logiciels installés sur son ordinateur contre toute forme de dégradation. La liaison avec le site du concours et la participation au concours relèvent de la responsabilité pleine et entière des personnes qui participent au concours et sont soumises au vote du public.

§5. La responsabilité de l'Organisateur ne peut pas non plus être engagée en cas de modification, d'abrégement ou d'annulation du présent concours en raison d'un cas de force majeure ou d'un motif indépendant de sa volonté.

## **Article 8 – Vie privée et droit à l'image**

§1. Dans le présent article, on entend par « participants » : - les supporters qui ont réagi au concours ; - les supporters nominés ; - les supporters gagnants ; - les personnes soumises au vote.

§2. Chaque personne participant au présent concours accepte que ses données personnelles soient conservées par l'Organisateur et la Loterie Nationale aussi longtemps que nécessaire pour la gestion du concours. Si le participant a donné son autorisation, ses données personnelles pourront être utilisées, dans les limites de cette autorisation, à des fins de marketing ainsi que pour l'envoi, en particulier par e-mail, de toutes sortes d'informations commerciales, de newsletters, de concours et d'offres promotionnelles portant sur des produits et des actions de la Loterie Nationale. L'Organisateur et la « Fanatico » Règlement du concours v. 2019 Loterie Nationale, société anonyme de droit public, Rue Belliard 25 – 33, 1040 Bruxelles 5/5 Loterie Nationale protègent les données personnelles collectées par cette dernière conformément à la législation applicable. Les participants trouveront plus d'informations au sujet du traitement de leurs données personnelles et au sujet de leurs droits en la matière dans la Déclaration de protection des données personnelles sur le site <https://privacy.loterie-nationale.be>. Sur simple demande, ils recevront une version papier de la Déclaration de protection des données personnelles.

§3. Si le(s) nominé(s) et le(s) gagnant(s) du concours l'autorisent explicitement, leurs données personnelles et leur supporters movie seront le cas échéant rendus publics sur les différents canaux digitaux de l'Organisateur et de la Loterie Nationale ou sur tout autre support de communication, dans les limites de cette autorisation et exclusivement dans le cadre du concours.

§4. Chaque participant peut accéder à ses données personnelles, les faire corriger, les faire supprimer ou s'opposer à leur utilisation au moyen de cette adresse e-mail : [privacy@loterie-nationale.be](mailto:privacy@loterie-nationale.be). L'Organisateur se verra toutefois contraint d'annuler la participation des personnes

qui souhaitent s'opposer à l'utilisation de données personnelles pourtant nécessaires au concours ou qui souhaite les faire supprimer.

### **Article 12 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'à toutes les décisions qui pourraient être prises par l'Organisateur afin d'assurer le bon déroulement du concours.